

Mémoire présenté par

CONCERT*es*

concertation des organisations représentatives de l'économie sociale asbl

dans la perspective des élections européennes de juin 2009

Les fédérations membres de ConcertES

ACFI (www.acfi.be)	AID (www.aid-com.be)	ALEAP (www.aleap.be)
ApacES (www.apaces.be)	ATOUT EI (www.atoutei.be)	CREDAL SC (www.credal.be)
CAIPS (www.caips.be)	COOPAC (www.coopac.be)	Equilibre (www.reseau-equilibre.be)
EWETA (www.eweta.be)	FEBECOOP (www.febecoop.be)	FéBISP (www.febisp.be)
Lire et Ecrire (www.lire-et-ecrire.be)	RES (www.resasbl.be)	RESSOURCES (www.res-sources.be)
SAW-B (www.saw-b.be)	SYNECO (www.syneco.be)	Réseau FA (www.rfa.be)

INTRODUCTION

L'économie sociale représente à ce jour 10% de l'activité économique européenne, correspondant à 2 millions d'employeurs, et plus de 20 millions de travailleurs.

Cette réalité recouvre une pluralité de formes d'entreprises, de mode d'organisation, de champs d'action. En outre, la perception en est variable d'un Etat membre à un autre.

L'économie sociale peut cependant se définir par un ensemble de caractéristiques communes :

- Les entreprises de l'économie sociale respectent un ensemble de valeurs, basées sur la solidarité, qu'elles déclinent de diverses manières :
 - finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;
 - autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics;
 - gestion démocratique et participative ;
 - primauté des personnes et de l'objet social sur le capital ;
 - une attention particulière est accordée au développement durable.
- L'ancrage territorial des entreprises d'économie sociale leur permet de mobiliser des ressources locales au bénéfice d'activités appropriées au milieu qui les génère
- En investissant tous les secteurs d'activités économiques, en créant des partenariats avec les entreprises classiques et en venant en appui des politiques publiques, les entreprises d'économie sociale prennent une place active dans le tissu économique européen. En combinant étroitement les aspects économiques et les aspects sociaux, en s'inscrivant dans les objectifs de Lisbonne en matière de création d'emplois de qualité, lutte contre les exclusions et cohésion sociale, elles constituent un appui certain du modèle social européen.

L'économie sociale est prise en considération par la Commission européenne depuis une trentaine d'années.

En décembre 1989, une communication de la Commission - *Businesses in the « Economie Sociale » sector* - définit l'économie sociale, identifie sa place dans les politiques communautaires et les actions à mener pour lui garantir un accès équivalent aux autres entreprises dans le marché unique. Lui sont reconnues l'extrême diversité de ses formes juridiques, taille et secteurs d'activités ainsi que sa capacité tant à assurer sa compétitivité qu'à investir de nouveaux champs d'actions.

Une unité Economie sociale est créée au sein de la DG XXIII (PME) ; elle fonctionnera de 1989 à 2000 avec pour objectifs majeurs la préparation d'une législation adaptée aux coopératives, associations, mutuelles et fondations : création d'un statut européen pour chaque forme juridique, y

compris les associations n'agissant pas sur le marché ; renforcement de la coopération entre entreprises, de leur accès à l'information, à la formation, à la R&D, etc. L'adoption du Règlement (CE) 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la Société Coopérative Européenne (SCE) marque ainsi une avancée pour l'économie sociale au niveau européen.

Les travaux de l'Unité économie sociale s'adaptent à l'évolution des politiques européennes. L'enjeu premier consistant à aider les entreprises d'économie sociale à s'inscrire dans le cadre du marché unique basculera peu à peu vers des enjeux de compétitivité et de création d'emplois. La DGXXIII sera intégrée dans la plus grande DG Entreprises où l'économie sociale a bien du mal à faire entendre sa voix ; et sa qualité d'acteur majeur dans la création d'emplois et l'inclusion sociale va relier étroitement l'économie sociale à la DG Emploi et Affaires sociales.

Actuellement, la majeure partie des fonds européens alloués à l'économie sociale provient de fonds gérés par la DG Emploi, avec des programmes tels EQUAL du FSE ou PROGRESS, ou du champ de l'Education et de la formations, tel Léonardo da Vinci. Les programmes réservés aux PME ou à la R&D lui sont difficilement accessibles.

A la veille des élections européennes, les organisations représentatives de l'économie sociale rassemblées au sein de ConcertES déposent un mémoire qui se décline en trois propositions :

1. Une approche transversale de l'économie sociale, au-delà de la seule thématique de l'inclusion sociale
2. Une politique de promotion générale de l'économie sociale
3. Un cadre réglementaire pour les Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG)

UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, AU-DELA DE LA SEULE THÉMATIQUE DE L'INCLUSION SOCIALE

Ainsi que rappelé ci-dessus, l'économie sociale est avant tout une autre manière d'entreprendre, qui permet d'allier la rentabilité économique et un bénéfice social direct pour les individus et la collectivité.

Les entreprises d'économie sociale sont, comme les entreprises classiques, productrices de biens et services, actives sur le marché en y assumant la prise de risque économique inhérente à leur activité. Elles affichent un degré élevé d'autonomie et assurent des emplois rémunérés.

A la différence des autres entreprises, elles se fixent une finalité autre que le profit et n'autorisent qu'une distribution limitée des bénéfices, tout en promouvant une gestion démocratique.

La plupart d'entre elles sont des PME et relèvent à ce titre de la DG Entreprises, Section compétitivité et entrepreneuriat, Unité E/3 (artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles). Les dispositions réglementaires prévues par le Small Business Act s'appliquent directement aux entreprises d'économie sociale.

D'autre part, la multiplicité des modèles d'entreprises investis ne peut conduire à des traitements différenciés au regard du droit européen de la concurrence.

Les fédérations membres de ConcertES demandent :

- que soient prises en compte les spécificités des entreprises de l'économie sociale, particulièrement dans le cadre du Small Business Act et l'application du principe « Think Small First » dans la législation, tout en reconnaissant leur participation pleine et entière au développement économique européen ;
- que soit garantie une prise en compte égalitaire de tous les modèles d'entreprises :
 - en remettant à l'ordre du jour de la Commission la proposition de statut pour les associations, les mutuelles et les fondations, leur permettant d'exercer, dans le respect de leur modèle entrepreneurial spécifique, des activités transnationales à l'échelle de l'Union européenne.
 - en s'inscrivant en faux contre les accusations de distorsion de concurrence qui visent les fondements du statut coopératif dans plusieurs États membres.

UNE POLITIQUE DE PROMOTION GENERALE DE L'ECONOMIE SOCIALE

L'économie sociale n'a pas attendu l'agenda de Lisbonne pour proposer un modèle alliant efficacité économique et cohésion sociale.

Dès les années 80, un document de travail de la Commission définit comme clé du succès des très nombreuses organisations du secteur l'implication forte de toutes les parties prenantes et la capacité de construire une activité économique rentable sur la force de la solidarité unissant les membres ou les utilisateurs. Il en résulte un ancrage important dans le tissu productif local et une aptitude à répondre aux nécessités régionales.

Le document conclut en relevant : « the social motivation that is the hallmark of the sector opens up a broad debate on enterprise and its function ».

Les fédérations membres de ConcertES demandent :

- que soit reconnue la contribution de l'économie sociale au modèle social européen, et que le respect du lien entre dimension économique et dimension sociale soit défini comme base de toutes les politiques économiques de l'Union.
- que soit initiée une politique de promotion générale de l'économie sociale et des principes éthiques qui la sous-tendent, dans le respect des spécificités nationales.

UN CADRE REGLEMENTAIRE POUR LES SSIG

Les services sociaux d'intérêt général sont définis par la Commission comme étant des « services essentiels prestés directement à la personne ». Ils jouent un rôle fondamental pour les citoyens européens dans le sens où, selon l'analyse de la Commission (COM(2007) 725 final), « ils jouent un rôle de prévention et de cohésion sociale à l'égard de l'ensemble de la population, ils contribuent à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie, ils constituent des instruments clés pour la protection des droits de l'homme fondamentaux et de la dignité humaine ».

Les services prestés par les entreprises d'économie sociale en font majoritairement partie.

Devant le refus de la Commission de légiférer tant au sujet de ce qui relève des SIEG/SSIG que de la mise en place de règles pour protéger ces derniers du marché et de la concurrence, la plus large autonomie est laissée aux Etats dans leur définition de ce qu'ils considèrent « d'intérêt général ». La Commission se garde un rôle de contrôle, pour dénoncer les abus manifestes. Et une partie de son pouvoir régulateur est de facto transféré vers la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes. Les tensions sont fortes entre les règles du marché et le principe de subsidiarité, tandis que la Cour de Justice, qui doit s'appuyer sur un cadre juridique fort lacunaire, a déjà statué à l'encontre des élus locaux.

Les entreprises prestant des services dans le champ des SSIG se voient dès lors confrontées à une forte insécurité juridique.

Les fédérations membres de ConcertES demandent :

- que le cadre juridique applicable aux SSIG soit clarifié (mandatement, partenariats public-privé)
- que soient mis en place des mécanismes permettant de différencier les types d'opérateurs en prenant en compte leurs finalités et mode d'organisation propres. Au-delà de la prestation d'un service précis de qualité, les bénéfices collectifs, difficilement mesurables, engendrés par les entreprises d'économie sociale, ainsi que leur capacité à discerner les nouveaux besoins contribuent largement à la production de l'intérêt général.

Ce mémorandum recense les propositions portées par l'ensemble du secteur. Il revient à chaque fédération d'exposer les attentes portant sur des thématiques qui lui sont spécifiques. Le présent document renvoie donc vers les memoranda respectifs des fédérations membres de ConcertES.

ACFI (www.acfi.be)	AID (www.aid-com.be)	ALEAP (www.aleap.be)
ApacES (www.apaces.be)	ATOUT EI (www.atoutei.be)	CREDAL SC (www.credal.be)
CAIPS (www.caips.be)	COOPAC (www.coopac.be)	Equilibre (www.reseau-equilibre.be)
EWETA (www.eweta.be)	FEBECOOP (www.febecoop.be)	FÉBISP (www.febisp.be)
Lire et Ecrire (www.lire-et-ecrire.be)	RES (www.resasbl.be)	RESSOURCES (www.res-sources.be)
SAW-B (www.saw-b.be)	SYNECO (www.syneco.be)	Réseau FA (www.rfa.be)



concertation des organisations représentatives de l'économie sociale asbl

Place de l'Université, 16
1348 – Louvain-la-Neuve

<http://www.concertes.be>

contact@concertes.be

Tel-Fax : 010/456.450

Secrétaire général : Sébastien Perea
sebastien@concertes.be - 0479/904.820